

Réf : A-24-282

D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires

Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/79.27.

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 28/05/2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODERST – 59
RAPPORT DE SEANCE DU 18 juin 2024

Extension du cimetière communal existant - Commune de **Capinghem**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

Le cimetière communal actuel situé rue de l'Eglise parcelle AD24, compte aujourd'hui 524 concessions, 2 columbariums, un emplacement de 6 cavurnes, un jardin du souvenir. Il est situé à proximité de l'église en plein cœur de ville sur une superficie de 4614 m². Au-delà de cette extension, la commune en profitera pour réorganisera le cimetière via un aménagement paysager (clôture végétale, sol des allées engazonné) et développera l'accessibilité PMR.

1.1. Localisation et accessibilité du projet.

L'extension s'établira en prolongement du cimetière actuel (parcelle AD393) sur une superficie totale de 2 725 m² la portant ainsi le cimetière à 7339 m². Elle se déploiera sur le terrain d'un jardin public existant adjacent.

A noter que le site ne bénéficie pas de parking dédié et il ne semble pas y avoir d'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite aux alentours du site. Néanmoins la commune a prévu de développer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. A ce titre, il convient ainsi de rappeler l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'eau destinée à la consommation humaine ni à proximité d'un site et sols pollués référencés dans l'inventaire BASIAS/BASOL/SIS.

1.2. Capacité et besoin de la commune

En 2022, selon les données fournies par la commune, la population était estimée à 2537 habitants (le nombre d'habitants pour 2022 étant calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Capinghem sur la période allant de 2014 à 2019, soit +3,66%).

Le nombre annuel de décès s'élève quant à lui à 24.

Les places disponibles à ce jour dans le cimetière sont de :

- 1 concession classique. Une allée supplémentaire de 15 places est envisageable ;
- 1 case de l'ancien columbarium ;
- 34 cases du columbarium ;
- 5 cavurnes +/-.

A savoir que :

- selon l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année » ;
- il s'agit aujourd'hui d'anticiper la capacité du cimetière afin de ne pas devoir refuser des inhumations sur la commune ;
- la commune à débiter le travail de rétrocession des caveaux afin de limiter l'extension.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis un avis favorable les 19 juillet 2019 et 25 mai 2023 au projet d'extension du cimetière communal existant.

3. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE ET ETUDES SPECIFIQUES

3.1. Etude Hydrogéologique du site (article R2223-2 du CGCT)

L'étude hydrogéologique du site a été effectuée par le bureau d'étude S2BO mandaté par la commune, qui a rendu son rapport en décembre 2019.

Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe, l'étude conclut que cette extension est possible sous les conditions suivantes :

- interdiction d'établir de nouveau puits ou forage à moins de 75 mètres des limites extérieures du site ;
- aucun caveau ne devra être immergé même partiellement dans l'eau ;
- la profondeur maximale des caveaux devra impérativement être limitée à 1 mètre et ne contenir qu'une superposition maximale de 2 cercueils. Dans le cas contraire, un système de drainage devra être mis en place ;
- la relève des sépultures sera au minimum de 20 ans.

4. DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Information au public

- 1ère publication (avant démarrage de l'enquête publique) le 18 octobre 2023 : Editions de La Voix du Nord, et Nord Eclair ;
- 2ème publication (après démarrage de l'enquête publique) le 10 novembre 2023 : Editions La Voix du Nord et Nord Eclair ;

La publicité de l'ouverture de l'enquête a été faite via :

- affichages en Mairie (panneau informatif + lumineux) ;
- entrées du cimetière, rue de l'Eglise et rue de Sequedin ;
- cantine et espace associatif rue d'Ennetières ;
- affichage supplémentaire allée des Ormes : entrée du parc public ;
- affichage complémentaire via panneau d'information face à la mairie ;
- information dans la gazette communale ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu également consulter le dossier sous forme dématérialisée sur le site internet et sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le public a pu également formuler ses observations ou propositions :

- dans le registre papier mis à disposition ;
- par courrier ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé ;
- par courriel via une adresse mail dédiée.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

4.2. Durée

L'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 8 Décembre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

4.3. Observations

Le projet d'extension a suscité beaucoup de questions de la part du voisinage. 38 questions ont été recensées, ainsi qu'une pétition récoltant de 85 signatures.

Les oppositions et questions portaient principalement sur la suppression du seul parc urbain, l'accroissement de la circulation avec la création d'une nouvelle entrée, les nuisances liées à la circulation, la décote immobilière des habitations situées à proximité.

Le public propose plusieurs options (terrain en friche, autre secteur, terrain sur communes voisines) qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre.

Sur ce point et en mémoire en réponse, la commune indique qu'elle a bien conscience de la situation, qu'elle a bien recherché d'autres terrains mais ne dispose ni de foncier disponible, ni de fonds financier pour l'achat d'un nouveau terrain à court ou moyen terme (tel que la friche proposée par les riverains).

4.4. Conclusions de l'enquête

Dans son rapport daté du 03 janvier 2024, le commissaire-enquêteur émet **avis favorable assorti d'une réserve et une recommandation** :

- **Réserve** : Abandonner toute option générant des nuisances de circulation dans le lotissement des Trois Chênes et, notamment, concernant une nouvelle entrée par l'arrière du cimetière. L'accès au cimetière « étendu » se fera par les entrées existantes.
- **Recommandation** : Associer une délégation de résidents du lotissement des Trois Chênes aux réunions relatives à l'aménagement du futur cimetière afin de permettre une participation desdits résidents, dans les décisions relatives, par exemple, aux aspects paysagers.

5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Considérant les avis favorables du conseil municipal;

Considérant l'expertise hydrogéologique favorable sur le projet et le secteur;

Considérant les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

Considérant les obligations communales en matière d'inhumation ;

Considérant la création d'un ossuaire permettant la reprise des concessions ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle ;

Considérant l'engagement pris de respecter les recommandations émises par le commissaire enquêteur confirmé par la commune par courrier électronique en date du 21 mai 2024 aux services préfectoraux ;

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis favorable** au projet **sous réserve** du respect effectif :

- 1- de l'abandon de création d'une nouvelle entrée ;
- 2- d'associer une délégation de résidents du lotissement des Trois Chênes au projet d'aménagement ;
- 3- d'engager la procédure de rétrocession des concessions ;

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN